

## **CHSCTD du 14 mai 2013**

### **Déclaration des membres représentants des personnels**

La première année de fonctionnement du CHSCT s'achève et les membres délégués des personnels saluent, monsieur le Directeur Académique, votre implication dans cette instance.

Pour autant, nous avons été surpris de ne pas voir inscrit à l'ordre du jour de ce CHSCTD la réforme des rythmes.

En effet, selon l'Article 57 du décret n°82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011, le CHSCT est consulté sur tout projet modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Force est de constater que la réforme des rythmes, imposée sans réelle consultation de la communauté éducative, risque d'entraîner une dégradation sensible des conditions de travail des enseignants. Il revient donc au CHSCT départemental de donner un avis sur les conséquences des modalités d'application du décret en fonction des projets des communes concernées.

C'est pourquoi, comme le prévoient les textes, nous avons fait la demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour, les membres délégués du CHSCTD souhaitant soumettre au vote leurs avis et recommandations sur la question.